



Conseil économique et social

Distr. générale
4 janvier 2022
Français
Original : anglais

Forum des Nations Unies sur les forêts

Dix-septième session

New York, 9-13 mai 2022

Point 4 de l'ordre du jour provisoire*

**Préparatifs de l'examen à mi-parcours en 2024
de l'efficacité de l'arrangement international
sur les forêts par rapport à ses objectifs, y compris
la stratégie de communication et d'information
du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts
(2017-2030)**

Préparatifs de l'examen à mi-parcours en 2024 de l'efficacité de l'arrangement international sur les forêts par rapport à ses objectifs

Note du secrétariat

Résumé

À sa dix-septième session, le Forum des Nations Unies sur les forêts devrait se pencher sur les préparatifs de l'examen à mi-parcours en 2024 de l'efficacité de l'arrangement international sur les forêts par rapport à ses objectifs, y compris la stratégie de communication et d'information du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030). La présente note sert de base à l'examen du point 4 de l'ordre du jour de la dix-septième session du Forum.

* E/CN.18/2022/1.



I. Introduction

1. Conformément à son programme de travail pour la période 2022-2024 (résolution 2021/6 du Conseil économique et social), le Forum des Nations Unies sur les forêts devrait examiner, à sa dix-septième session, les préparatifs de l'examen à mi-parcours en 2024 de l'efficacité de l'arrangement international sur les forêts par rapport à ses objectifs, y compris la stratégie de communication et d'information du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030), et prendre des décisions à ce sujet.

2. La présente passe en revue les résultats des activités intersessions menées depuis la seizième session du Forum, notamment les conclusions de la réunion du groupe d'experts, tenue en novembre 2021, sur les préparatifs de l'examen à mi-parcours de l'arrangement international sur les forêts¹.

3. Il importe de noter que le Forum procédera à l'examen à mi-parcours de l'arrangement international sur les forêts à sa dix-neuvième session, en 2024. À sa dix-septième session, il limitera donc son examen et ses décisions aux mesures, activités et produits qui seront nécessaires ou qu'il faudra préparer entre cette session et sa dix-neuvième session pour faciliter l'examen à mi-parcours de l'arrangement international sur les forêts, en 2024.

II. Fondements de l'examen à mi-parcours de l'arrangement international sur les forêts

4. L'examen à mi-parcours de l'efficacité de l'arrangement international sur les forêts par rapport à ses objectifs se fonde sur les dispositions pertinentes de la résolution 2015/33 du Conseil économique et social (en particulier la section I, relative à l'arrangement international sur les forêts après 2015, et la section XII, relative à l'examen de l'arrangement international sur les forêts), sur la section IV du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (résolution 2017/4 du Conseil, annexe I) et sur la résolution 2021/6 du Conseil.

A. Résolution 2015/33 du Conseil économique et social

5. À la section I de sa résolution 2015/33, le Conseil a renforcé l'arrangement international sur les forêts et en a défini les principaux éléments et objectifs². En conséquence, l'arrangement international sur les forêts se compose du Forum, de ses États membres et de son secrétariat, du Partenariat de collaboration sur les forêts, du Réseau mondial de facilitation du financement forestier et du fonds d'affectation spéciale pour le Forum. Dans cette résolution, le Conseil a décidé que l'arrangement international sur les forêts compterait comme partenaires des organisations et instances internationales, régionales et sous-régionales intéressées, ainsi que de grands groupes et d'autres parties prenantes.

6. Conformément à la section XII de la résolution 2015/33 et au paragraphe 66 du plan stratégique, le Forum devrait procéder en 2024 à un examen à mi-parcours de

¹ On trouvera de plus amples informations (questionnaire établi par le secrétariat du Forum, note d'information et résumé des coprésidents) à l'adresse www.un.org/esa/forests/forum/index.html.

² Les objectifs de l'arrangement international sur les forêts sont définis au paragraphe 1 d) de la résolution 2015/33 du Conseil.

l'efficacité de l'arrangement international sur les forêts dans la réalisation de ses objectifs et, en 2030, à un examen final de la même question ; sur cette base, il devrait présenter des recommandations au Conseil sur l'évolution future de l'arrangement.

B, Section IV du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030)

7. Comme suite à la section IV du plan stratégique, le Forum a deux autres questions à examiner dans le cadre de l'examen à mi-parcours de l'arrangement international sur les forêts : a) évaluation des progrès accomplis dans la mise en œuvre du plan stratégique ; b) contribution du Forum au suivi et à l'examen de la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (voir également par. 39 et 45 ci-dessous).

C. Résolution 2021/6 du Conseil économique et social

8. Conformément à l'annexe I de la résolution 2021/6 du Conseil, les préparatifs de l'examen à mi-parcours de l'arrangement international sur les forêts devraient également porter sur l'examen de l'efficacité de la stratégie de communication et d'information du plan stratégique.

III. Principaux faits nouveaux depuis l'adoption de la résolution 2015/33 du Conseil économique et social

9. La présente section donne un bref aperçu des principales fonctions des éléments de l'arrangement international sur les forêts, des activités des partenaires concernés et des principaux faits nouveaux intervenus entre l'adoption par le Conseil de sa résolution 2015/33 et la douzième session du Forum, la première que celui-ci a tenue selon sa nouvelle méthode de travail, en 2017³.

A. Le Forum des Nations Unies sur les forêts et ses membres

Dispositions pertinentes de la résolution 2015/33 du Conseil économique et social et du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030)

10. Au paragraphe 3 de sa résolution 2015/33, le Conseil a défini les fonctions essentielles du Forum et a invité ce dernier à remplir les fonctions en question sur la base du plan stratégique pour 2017-2030.

11. Le Conseil a également invité le Forum, au paragraphe 6 de la résolution, à tenir des sessions annuelles d'une durée de cinq jours, à restructurer ses sessions et à renforcer ses travaux intersessions pour en optimiser l'effet et la pertinence. Les sessions tenues les années impaires sont axées sur les questions de mise en œuvre et les conseils techniques ; les sessions des années paires sont consacrées à la concertation sur l'action à mener, à l'élaboration des politiques et à la prise de décisions.

³ En 2017, le Forum a adopté le plan stratégique et son premier programme de travail quadriennal (pour la période 2017-2020), et a rendu opérationnelle sa nouvelle méthode de travail.

12. Aux termes du paragraphe 35 du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030) (résolution 2017/4 du Conseil, annexe I), le Forum est l'organe intergouvernemental chargé de suivre et d'examiner la mise en œuvre du plan stratégique, notamment en fournissant des directives au Partenariat de collaboration sur les forêts et en assurant une alternance fluide entre ses sessions des années paires et impaires.

13. Aux termes du paragraphe 29 du plan stratégique, la bonne mise en œuvre du plan stratégique et la réalisation des objectifs et cibles mondiaux relatifs aux forêts associés à ce plan passeront par des actions et des engagements, individuels et collectifs, de la part des membres du Forum des Nations Unies sur les forêts. Dans le cadre de leurs contributions nationales volontaires, les membres du Forum pourront préciser, selon qu'il conviendra, les contributions liées aux forêts qu'ils entendent apporter à d'autres instruments et objectifs internationaux relatifs aux forêts, tels que la mise en œuvre du Programme 2030 et de ses objectifs de développement durable, les objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique et les mesures visant à lutter contre les changements climatiques conformément à l'Accord de Paris conclu au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

Principaux faits nouveaux depuis 2015

14. Le Forum a pris plusieurs décisions au sujet de l'exécution de ses fonctions et des autres tâches relevant de son mandat. Par exemple, il a élaboré le plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030) et le programme de travail quadriennal pour 2017-2020, qu'il a ensuite adoptés lors d'une session extraordinaire tenue en janvier 2017 ; restructuré ses sessions ; renommé « instrument des Nations Unies sur les forêts » l'instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts ; prolongé jusqu'en 2030 le délai de réalisation des objectifs mondiaux relatifs aux forêts ; décidé de modifier l'instrument des Nations Unies sur les forêts pour y faire référence au Programme 2030. Le Forum a également adopté des directives relatives au Réseau mondial de facilitation du financement forestier et régulièrement contribué au suivi, à l'examen et à la mise en œuvre du Programme 2030.

15. Le Forum a joué un rôle important dans la promotion du travail en partenariat et en collaboration sur les forêts, notamment en donnant des orientations au Partenariat de collaboration sur les forêts pour l'aider à élaborer son plan de travail et sa vision stratégique à l'horizon 2030⁴. Il a examiné les moyens de promouvoir une conception commune de la notion de gestion durable des forêts. Chaque année, il a examiné les progrès réalisés dans l'exécution du plan stratégique, le fonctionnement du Réseau et le renforcement de la participation des parties prenantes à ses sessions techniques et directives. Le Forum a promu l'interface science-politique en obtenant un plus grand nombre d'études et de rapports scientifiques et en multipliant les interactions entre experts. Il a adopté les directives actualisées sur les initiatives nationales et autres et renforcé les contributions de ces initiatives aux priorités du Forum en organisant diverses initiatives dirigées par des parties prenantes⁵.

16. Le Forum a travaillé efficacement après l'apparition de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), de mars 2020 à avril 2021. Pendant cette période, il a organisé deux sessions de fond et a été l'un des premiers organes

⁴ Voir www.un.org/esa/forests/collaborative-partnership-on-forests/strategic-vision-2030/index.html.

⁵ Pour de plus amples informations, voir la note d'information élaborée par le secrétariat du Forum, disponible à l'adresse www.un.org/esa/forests/forum/index.html.

intergouvernementaux à réagir à cette nouvelle préoccupation de portée mondiale pour les forêts et les populations. Il a évalué les incidences de la pandémie et, sur cette base, a recommandé plusieurs mesures visant à réduire les retombées néfastes sur les forêts et le secteur forestier.

17. À sa seizième session, en avril 2021, le Forum a appelé l'attention des responsables de haut niveau sur les principaux faits nouveaux de portée mondiale ayant trait aux forêts et sur les conséquences de la pandémie pour les forêts et les populations qui en sont tributaires. Entre mars 2020 et la fin de sa seizième session, il a fait preuve d'un degré élevé d'efficacité et d'efficacités en poursuivant son travail de fond, en adoptant son programme de travail quadriennal pour 2021-2024 et en examinant les principales préoccupations de ses membres.

18. Les membres ont joué un rôle important dans l'action du Forum en appuyant les travaux des différents éléments de l'arrangement international sur les forêts et en fournissant en temps utile conseils, orientations et ressources pour faciliter ces travaux. Pendant le premier cycle d'établissement des rapports, en 2018, seuls 52 membres ont toutefois soumis des rapports nationaux volontaires et seulement 19 ont annoncé des contributions nationales volontaires.

B. Secrétariat du Forum des Nations Unies sur les forêts

Dispositions pertinentes de la résolution 2015/33 du Conseil économique et social et du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030)

19. Au paragraphe 17 a) de sa résolution 2015/33, le Conseil a décidé que le secrétariat devait continuer à exercer ses six fonctions initiales et, au paragraphe 17 b), a défini quatre fonctions supplémentaires. Dans le plan stratégique (résolution 2017/4 du Conseil, annexe I, par. 36), il est précisé que le secrétariat fournit au Forum des services et un appui dans tous les domaines liés à ses programmes de travail quadriennaux et au plan stratégique.

Principaux faits nouveaux depuis 2015

20. Depuis l'adoption de la résolution 2015/33 du Conseil, le secrétariat du Forum remplit systématiquement les fonctions qui lui ont été confiées ainsi que son rôle d'appui essentiel. Conformément à cette résolution, le Forum a créé un groupe spécial intergouvernemental d'experts à participation non limitée et un groupe de travail chargé de faciliter la révision de l'instrument des Nations Unies sur les forêts et l'élaboration du plan stratégique pour 2017-2030 ainsi que le programme de travail quadriennal pour la période 2017-2020. Le secrétariat a aidé ces organes à mener leurs travaux en leur apportant un appui opérationnel, logistique et technique, notamment en établissant la documentation nécessaire (voir les résolutions 70/199 et 71/285 de l'Assemblée générale).

21. Le secrétariat a donné effet aux dispositions de la résolution 2015/33 du Conseil relatives à la restructuration des sessions du Forum. Dans les deux mois qui ont suivi l'adoption du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030) et du programme de travail quadriennal, il a organisé la douzième session du Forum. Il a également appuyé les travaux du Forum, notamment pendant la période difficile de la pandémie de COVID-19, en organisant des consultations et des sessions virtuelles. Entre 2015 et 2021, le secrétariat a systématiquement conseillé le Bureau du Forum sur l'organisation et le déroulement des sessions du Forum. Il a élaboré des documents de fond, plusieurs rapports analytiques et des notes d'information – notamment sur

les priorités thématiques du Forum et les liens entre les forêts et les objectifs de développement durable – et a renforcé la participation des parties prenantes aux activités intersessions et aux sessions du Forum.

22. Le secrétariat a joué un rôle important dans le renforcement de la collaboration sur les questions relatives aux forêts, notamment dans le cadre du Partenariat de collaboration sur les forêts. Il a rempli un rôle de premier plan dans l'élaboration et l'adoption de la vision stratégique à l'horizon 2030 du Partenariat, dans les débats du Forum sur les moyens de promouvoir une conception commune de la gestion durable des forêts, et dans les travaux interdépartementaux sur les liens entre forêts, changements climatiques et biodiversité. Le secrétariat a organisé plusieurs événements pendant des conférences et réunions internationales et a élaboré des supports de communication et des documents d'information sur des questions de première importance ayant trait aux forêts. On trouvera des précisions sur les activités menées par le secrétariat dans le cadre de ses fonctions, définies dans la résolution [2015/33](#) du Conseil, aux sections A, C, H et J ci-dessous.

C. Partenariat de collaboration sur les forêts

Dispositions pertinentes de la résolution [2015/33](#) du Conseil économique et social et du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030)

23. Au paragraphe 20 de sa résolution [2015/33](#), le Conseil économique et social a défini les fonctions essentielles du Partenariat de collaboration sur les forêts et, au paragraphe 21 de la même résolution, a réaffirmé que le Partenariat devrait continuer à recevoir des orientations du Forum et à soumettre des apports coordonnés et des rapports intérimaires aux sessions du Forum ainsi qu'à procéder à des évaluations périodiques de son efficacité. Au paragraphe 22 de la résolution, le Conseil a encouragé le Partenariat et ses organisations membres, entre autres : à renforcer le Partenariat et ses organismes membres en mettant au point des procédures propres à favoriser son bon fonctionnement ; à évaluer sa composition et les avantages qu'il pourrait tirer de la participation de nouveaux membres ayant une connaissance approfondie des questions forestières ; à constituer un plan de travail, aligné sur le plan stratégique, pour dégager les priorités en matière d'actions collectives à mener par l'ensemble des membres ou sous-groupes de membres du Partenariat et déterminer les incidences financières qui en résultent ; à mieux élaborer et à élargir ses activités thématiques conjointes, compte tenu des forces et des priorités des membres du Partenariat.

24. Au paragraphe 38 du plan stratégique, les organisations membres du Partenariat sont encouragées à intégrer les objectifs et les cibles mondiaux relatifs aux forêts dans leurs plans et programmes relatifs à ce domaine, lorsqu'il y a lieu et conformément à leurs mandats respectifs (résolution [2017/4](#) du Conseil, annexe I). À cet égard, au paragraphe 39 du plan stratégique, le Partenariat est invité à aider le Forum et ses membres à promouvoir les objectifs et les cibles mondiaux relatifs aux forêts, notamment grâce à la coopération et aux partenariats entre ses membres, en mettant en œuvre un plan de travail conjoint aligné sur les programmes de travail quadriennaux du Forum et en recensant des actions collectives à mener par tous les membres du Partenariat ou par certains groupes de membres, ainsi que les besoins en ressources correspondants.

Principaux faits nouveaux depuis la douzième session du Forum

25. Comme suite aux dispositions pertinentes de la résolution 2015/33 du Conseil et du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030), le Partenariat a également : a) établi son nouveau document de politique générale, exposant sa mission, ses fonctions, sa composition et ses mécanismes d'exécution et contenant son règlement intérieur⁶ ; b) évalué sa composition et ajouté à ses organisations membres le secrétariat de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction ; c) élaboré son plan de travail pour la période 2017-2020⁷ ; d) élaboré sa vision stratégique à l'horizon 2030 ; e) élaboré son plan de travail pour la période 2021-2024⁸. En outre, le Partenariat a développé et élargi ses initiatives et activités conjointes depuis la douzième session du Forum, compte tenu des forces et des priorités des membres du Partenariat⁹.

D. Réseau mondial de facilitation du financement forestier

Dispositions pertinentes de la résolution 2015/33 du Conseil économique et social et du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030)

26. À la section IV de sa résolution 2015/33, le Conseil a réaffirmé qu'il n'existait pas de solution unique pour répondre à tous les besoins de financement des forêts et qu'une conjugaison d'actions était nécessaire à tous les niveaux, et de la part de toutes les parties prenantes et ce, grâce à la mobilisation de toutes les ressources publiques et privées, nationales et internationales, bilatérales et multilatérales. Il a salué le travail positif accompli par le processus de facilitation (voir E/2009/118 et E/2011/42) et décidé de renforcer le processus de facilitation et de le renommer « Réseau mondial de facilitation du financement forestier ». Le Conseil a chargé le secrétariat du Forum d'administrer le Réseau [résolution 2015/33, par. 13 f) et 17 a) iii)] et a demandé au Forum d'établir des priorités bien définies pour le Réseau dans le cadre du plan stratégique. Les priorités du réseau ont ensuite été définies au paragraphe 62 du plan stratégique.

Principaux faits nouveaux depuis 2015

27. De 2017 à 2020, à chaque session du Forum, le secrétariat a établi et soumis un rapport annuel portant sur les principaux faits à signaler à l'échelle mondiale en ce qui concerne le financement de la gestion durable des forêts, ses activités menées à l'appui des priorités du Réseau et au titre des autres éléments de son mandat, et les ressources disponibles pour ses opérations.

28. Les directives relatives au Réseau et les mesures visant à accroître l'efficacité du Réseau ont été examinées et adoptées par le Forum à sa treizième session en mai 2018 (voir E/2018/42). À la demande du Forum, le secrétariat s'est acquitté des tâches suivantes : a) élaborer un manuel général et un module de formation pour aider les pays à élaborer des stratégies de financement forestier nationales ; b) lancer officiellement la première phase de la mise en place du mécanisme de centre

⁶ Disponible à l'adresse www.un.org/esa/forests/collaborative-partnership-on-forests/cpf-policy-document/index.html.

⁷ Disponible à l'adresse <https://www.un.org/esa/forests/collaborative-partnership-on-forests/cpf-workplan-2017-2020/index.html>.

⁸ Disponible à l'adresse <https://www.un.org/esa/forests/collaborative-partnership-on-forests/cpf-work-plan-2021-2024/index.html>.

⁹ On trouvera des informations complémentaires à l'adresse <https://www.cpfweb.org/en/>.

d'échange du Réseau, à la seizième session du Forum, tenue en avril 2021. Cette première phase comprend la création d'un site web et de trois bases de données consacrées aux possibilités de financement, aux informations et aux supports de formation destinés à favoriser l'accès aux ressources, et aux enseignements à retenir et aux meilleures pratiques.

29. Également à sa treizième session, en 2018, le Forum a noté avec gratitude l'offre du Gouvernement chinois d'établir et de mettre en service à Beijing un bureau du secrétariat du Forum pour le Réseau. Fin 2020, quatre séries de consultations entre l'ONU et la Chine avaient été menées sur le projet d'accord avec le pays hôte et le projet de mémorandum d'accord. De nouvelles consultations sont nécessaires pour parvenir à un consensus, notamment sur la nature et la portée des activités du bureau. À la demande du Forum, le secrétariat a régulièrement fait le point de la question aux sessions annuelles du Forum.

30. Le secrétariat a réalisé, de sa propre initiative, une évaluation interne des travaux et des réalisations du Réseau pour examen par le Forum à sa quinzième session, en 2020 (voir [E/CN.18/2020/5](#)). L'évaluation portait, entre autres, sur les principales difficultés à surmonter et possibilités à exploiter par le Réseau. En raison de la pandémie mondiale, la quinzième session ne s'est toutefois pas tenue en présentiel, et le Forum n'a pas pu tenir de délibérations approfondies sur l'évaluation.

31. Depuis la création du Réseau en 2015, le secrétariat a reçu des demandes de 35 pays et de deux acteurs sous-régionaux souhaitant obtenir l'assistance du Réseau en vue d'élaborer des stratégies nationales de financement forestier et des propositions de projets sur la mobilisation de financements en faveur de la gestion durable des forêts. Le secrétariat a donné suite ou est en train de donner suite à presque toutes ces demandes. Les travaux du Réseau ont permis l'élaboration de 23 stratégies nationales de financement forestier et propositions de projet. Quelque 1 000 experts travaillant aux niveaux national et sous-régional ont également été formés à l'élaboration de stratégies nationales de financement forestier et de propositions de projets.

32. Les activités du Réseau sont financées principalement au moyen de ressources extrabudgétaires provenant du fonds d'affectation spéciale du Forum. De la création du Réseau en mai 2015 à décembre 2020, le secrétariat du Forum avait mobilisé un montant total de 4,8 millions de dollars à l'appui des priorités du Réseau.

E. Fonds d'affectation spéciale pour le Forum des Nations Unies sur les forêts

Dispositions pertinentes de la résolution [2015/33](#) du Conseil économique et social et du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030)

33. Le fonds d'affectation spéciale pour le Forum des Nations Unies sur les forêts a été créé en 2001 pour financer les activités menées à l'appui du Forum au moyen de ressources extrabudgétaires volontaires. Les ressources du fonds d'affectation spéciale ont joué un rôle indispensable dans les activités de base menées par le secrétariat à l'appui du Forum, notamment ses activités de renforcement des capacités, les dispositions prises pour permettre aux représentantes et représentants de se rendre aux réunions du Forum, et le financement des dépenses afférentes au personnel et aux consultants.

34. À la section XIV de sa résolution 2015/33, le Conseil a exhorté les gouvernements et les organismes donateurs, y compris les institutions financières et autres entités en mesure de le faire, à verser des contributions volontaires au fonds d'affectation spéciale. Il a appelé les pays donateurs et les organisations internationales, y compris les institutions financières et autres entités en mesure de le faire, à apporter leur concours financier au fonds d'affectation spéciale afin d'aider à financer la participation des pays en développement, en accordant la priorité aux pays les moins avancés, aux États d'Afrique, aux petits États insulaires en développement et aux pays en transition.

35. En vertu du paragraphe 64 du plan stratégique, le fonds d'affectation spéciale peut être utilisé pour appuyer les activités du Réseau, et en vertu du paragraphe 65, le Forum doit assurer le suivi et l'évaluation des travaux et des résultats du Réseau et vérifie notamment si le fonds dispose de ressources suffisantes.

Principaux faits nouveaux depuis la douzième session du Forum

36. Chaque année depuis 2017, le secrétariat soumet à la session du Forum un rapport sur le fonctionnement du fonds d'affectation spéciale, en y indiquant le montant et la source des contributions reçues au cours de l'année ainsi que l'utilisation qui a été faite de ces ressources. Le Forum a également formulé régulièrement des orientations sur le fonctionnement du fonds d'affectation spéciale. Pendant la période 2017-2020, dix pays donateurs ont versé au fonds d'affectation spéciale un montant total estimé à 4,6 millions de dollars¹⁰.

37. La crise de liquidités que l'ONU traverse depuis quelques années a eu un impact majeur sur la situation financière de l'Organisation et s'est traduite par des restrictions et des baisses des ressources disponibles pour le financement des postes et des autres objets de dépense. Depuis l'adoption de la résolution 2015/33 du Conseil, l'étendue du mandat, la portée des activités et le nombre de produits du Forum ont augmenté considérablement. Toutefois, les ressources qui lui sont allouées au titre du budget ordinaire de l'ONU n'ont pas toujours suivi le rythme de ces changements. Il a donc fallu les compléter au moyen du fonds d'affectation spéciale, afin de garantir le bon fonctionnement du secrétariat à l'appui du Forum.

F. Mise en œuvre du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030)

Dispositions pertinentes de la résolution 2015/33 du Conseil économique et social et du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030)

38. À la section V de sa résolution 2015/33, le Conseil a invité les États membres du Forum à continuer de suivre et d'évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la gestion durable des forêts, y compris l'instrument des Nations Unies sur les forêts et les objectifs mondiaux relatifs aux forêts. Le Conseil a également invité les États membres à présenter, à titre facultatif, des rapports au Forum sur ce sujet et demandé au secrétariat de soumettre à l'examen du Forum à sa douzième session un cycle et un cadre pour l'établissement des rapports nationaux volontaires.

¹⁰ On trouvera des informations supplémentaires au paragraphe 51 de la note d'information, disponible à l'adresse www.un.org/esa/forests/forum/index.html.

39. D'après les paragraphes 67 à 69 du plan stratégique (résolution 2017/4, annexe I), le Forum devrait évaluer les progrès réalisés dans la mise en œuvre du plan stratégique dans le cadre de ses examens à mi-parcours et final de l'efficacité de l'arrangement international sur les forêts par rapport à ses objectifs, respectivement en 2024 et 2030. L'évaluation devrait reposer sur des indicateurs arrêtés au niveau international et liés aux objectifs et aux cibles mondiaux relatifs aux forêts, notamment sur ceux relatifs aux objectifs de développement durable. Pour mener son évaluation, le Forum devrait tenir compte des rapports nationaux volontaires qui auront été présentés sur la mise en œuvre du plan stratégique, l'instrument des Nations Unies sur les forêts et les contributions nationales volontaires, des résultats les plus récents du Programme d'évaluation des ressources forestières mondiales de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, ainsi que des contributions du Partenariat de collaboration sur les forêts, des organisations qui en sont membres et d'autres partenaires à l'intérieur et à l'extérieur du système des Nations Unies, notamment les organisations régionales et sous-régionales et les parties concernées.

Principaux faits nouveaux depuis la douzième session du Forum

40. À la réunion d'experts sur la présentation de rapports au Forum, qui s'est tenue à Brasília en février 2017, un projet de modèle pour la présentation des rapports nationaux volontaires sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre du plan stratégique a été soumis pour examen au Forum à sa douzième session. Après l'examen du projet, le Forum a formulé des observations et demandé au secrétariat de procéder à un essai pilote avec les membres intéressés du Forum. À la deuxième réunion du groupe d'experts, qui s'est tenue à Nairobi en novembre 2017, de nouvelles modifications ont été apportées au projet. À la treizième session du Forum, les États membres ont adopté le projet, établissant ainsi les modalités de l'établissement des rapports volontaires initiaux, et décidé d'inviter les membres à soumettre leur première série de rapports nationaux volontaires pour examen par le Forum à sa quinzième session, en 2020. Au total, 52 rapports nationaux volontaires ont été soumis à la quinzième session. Des notes explicatives sur la présentation des rapports ont également été élaborées et soumises au Forum à sa quatorzième session, en 2019, l'objectif étant d'éviter toute interprétation incohérente de certaines questions et de certains termes.

41. Au cours de la période allant d'avril 2017 à mai 2021, 19 membres du Forum ont présenté des contributions nationales volontaires pour faire avancer l'exécution du plan stratégique. Comme suite à la résolution 13/1 adoptée par le Forum, portant sur les résultats de sa treizième session (voir E/2018/42), le secrétariat a créé un répertoire des contributions nationales volontaires sur son site Web¹¹.

42. En application de la résolution 13/1 du Forum, le secrétariat a établi la publication phare concernant les progrès enregistrés sur la voie de l'accomplissement des objectifs mondiaux relatifs aux forêts, qui devait être concise et paraître avant la fin de 2021, en utilisant les informations figurant dans la première série de rapports nationaux. La publication phare *The Global Forest Goals Report 2021* a été achevée et lancée, conformément au mandat énoncé dans la résolution, le 26 avril 2021, à la journée d'ouverture de la seizième session du Forum.

43. Dans la résolution 2020/14, le Conseil a demandé au secrétariat du Forum de proposer des améliorations à apporter au modèle de rapport national volontaire, en

¹¹ Voir www.un.org/esa/forests/documents/un-strategic-plan-for-forests-2030/vnecs/index.html.

s'appuyant sur les enseignements tirés du premier cycle de présentation des rapports et de l'établissement de la publication phare, pour que le Forum les examine à sa dix-septième session, en 2022. Le Conseil a également invité le Forum à faire coïncider la présentation des prochains rapports nationaux volontaires avec le processus quinquennal d'évaluation des ressources forestières mondiales, à compter du prochain cycle d'évaluation des ressources forestières.

G. Contribution au Programme de développement durable à l'horizon 2030

Dispositions pertinentes de la résolution 2015/33 du Conseil économique et social et du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030)

44. Aux paragraphes 35 et 36 de sa résolution 2015/33, le Conseil a décidé que le Forum devrait proposer de contribuer à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation des aspects du programme de développement pour l'après-2015 (Programme 2030) relatifs aux forêts ainsi qu'aux objectifs et cibles qui s'y rapportent et a affirmé qu'il devrait également proposer de contribuer aux travaux du forum politique de haut niveau pour le développement durable.

45. Comme suite au paragraphe 70 du plan stratégique, la contribution du Forum au suivi et à l'examen du Programme 2030 devrait être examinée en profondeur dans le cadre de l'examen à mi-parcours de l'arrangement international sur les forêts, en 2024. Dans le plan stratégique, il est indiqué que le Forum, commission technique du Conseil, devrait contribuer au suivi et à l'examen du Programme 2030 et de ses objectifs de développement durable, et mettre en évidence la contribution des forêts à la réalisation des objectifs de développement durable, qui sera examinée en profondeur aux sessions annuelles du forum politique de haut niveau pour le développement durable.

46. Le plan stratégique fournit également un cadre pour la contribution des forêts à la mise en œuvre du Programme 2030 et d'autres instruments, mécanismes, engagements et objectifs internationaux ayant trait aux forêts (résolution 2017/4 du Conseil, annexe I, par. 1). La mission commune des Nations Unies, telle que définie dans le plan stratégique, consiste à promouvoir la gestion durable des forêts et à faire en sorte que les forêts et les arbres en général contribuent au Programme 2030, notamment grâce au renforcement de la coopération, de la coordination, de la cohérence et des synergies, ainsi que de l'engagement et de l'action politiques à tous les niveaux (*ibid.*, par. 4). En outre, l'objectif mondial relatif aux forêts n° 5 et les cibles qui s'y rapportent tendent à promouvoir des cadres de gouvernance afin de réaliser la gestion forestière durable, notamment à l'aide de l'instrument des Nations Unies sur les forêts, et à renforcer la contribution des forêts au Programme 2030 (*ibid.*, par. 27).

Principaux faits nouveaux depuis la douzième session du Forum

47. Depuis sa douzième session, en 2017, le Forum, ses membres et le secrétariat s'emploient activement à renforcer la contribution des forêts à la réalisation des objectifs de développement durable et du Programme 2030, ainsi que les liens entre les forêts, les objectifs et le Programme, en menant des études analytiques, en participant aux réunions du forum politique de haut niveau pour le développement durable, en y soumettant régulièrement des contributions et en organisant des événements en marge de ces réunions.

48. Le secrétariat a commandé sept études analytiques sur les liens entre les forêts et différents objectifs de développement durable¹². Ces études ont suscité des échanges entre les membres du Forum et ont contribué à faire mieux comprendre le rôle important que jouent les forêts, ainsi que les objectifs mondiaux relatifs aux forêts, dans la réalisation des objectifs de développement durable. Le secrétariat a également contribué aux rapports et documents établis par l'ONU sur les questions qui l'intéressent dans le cadre du forum politique de haut niveau pour le développement durable, en participant à des activités interdépartementales et à des réunions de groupes d'experts. Il a également apporté un appui technique au Bureau du Forum pour faciliter la participation à des réunions et événements.

49. Depuis 2017, le Forum et son bureau apportent régulièrement des contributions aux sessions annuelles du forum politique de haut niveau pour le développement durable¹³. Le secrétariat a également organisé un événement, qui s'est tenu le 8 juillet 2018 en marge de la session du forum politique de haut niveau, intitulé « Transformer nos sociétés à partir des forêts pour les rendre plus durables et résilientes : enseignements et réussites », qui avait pour but de réunir les représentantes et représentants des délégations présentes au moment de l'examen de la réalisation des objectifs de développement durable n^{os} 6 et 15.

50. En 2019, le Président de la quatorzième session du Forum des Nations Unies sur les forêts a participé au débat ministériel du forum politique de haut niveau pour le développement durable, le 16 juillet, et y a présenté des messages clés mettant en évidence la contribution du Forum sur les forêts au forum politique de haut niveau. En 2020, le Président de la quinzième session du Forum a participé à la réunion du forum politique de haut niveau consacrée au thème « Reconstruire en mieux après la COVID-19 et agir là où nous aurons le plus grand impact sur les objectifs de développement durable : protéger la planète et renforcer la résilience », le 8 juillet, et y a présenté les messages clés du Forum à l'intention du forum de haut niveau.

H. Stratégie de communication et de sensibilisation du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030)

Dispositions pertinentes de la résolution 2015/33 du Conseil économique et social et du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030)

51. D'après le paragraphe 39 de la résolution 2015/33 du Conseil, le plan stratégique devrait définir une stratégie de communication destinée à faire mieux connaître les travaux de l'arrangement international sur les forêts. Aux paragraphes 71 et 75 du plan stratégique, il est indiqué qu'une stratégie de communication et de sensibilisation devrait être élaborée pour sensibiliser le public, à l'intérieur comme à l'extérieur du secteur forestier, à l'importance vitale que revêtent tous les types de forêts et d'arbres pour la vie sur terre et le bien-être de l'être humain. La stratégie de communication et de sensibilisation devrait s'appuyer sur le plan stratégique, être alignée sur les programmes de travail quadriennaux et examiner des thèmes pertinents, notamment ceux qui ont trait aux travaux du Forum politique de haut niveau pour le

¹² Les études sont disponibles à l'adresse www.un.org/esa/forests/forum/background-analytical-studies/index.html.

¹³ Les contributions soumises chaque année au forum politique de haut niveau pour le développement durable sont disponibles à l'adresse <https://sustainabledevelopment.un.org/inputs>.

développement durable. Les acteurs ont été invités, à tous les niveaux, à contribuer à ces efforts.

Principaux faits nouveaux depuis la douzième session du Forum

52. Pour remplir son mandat, le Forum a adopté la stratégie de communication et de sensibilisation du plan stratégique à sa treizième session, en 2018. Dans la résolution 13/1 du Forum (voir E/2018/42), les membres de ce dernier ont prié son secrétariat de rédiger et de publier en version papier et en ligne une publication concise qui fasse le point sur les objectifs et cibles forestiers mondiaux et comprenne des éléments infographiques susceptibles d'être exploités dans le cadre des activités de sensibilisation qui seront menées à l'intention de divers publics, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du secteur forestier. Cette publication a été présentée au Forum à sa quatorzième session.

53. Le secrétariat a également élaboré la publication *The Global Forest Goals Report 2021*, produit de communication important qu'il a lancé à la seizième session du Forum, en 2021. Comme indiqué dans le résumé de la seizième session du Forum établi par le Président, les délégations ont félicité le secrétariat pour ses travaux visant à faire mieux connaître le rôle des forêts pendant la pandémie de COVID-19 au moyen de notes de synthèse et d'activités sur les médias sociaux coordonnées par le Département des affaires économiques et sociales et l'ont invité à poursuivre ses efforts de sensibilisation concernant le plan stratégique. Elles ont également souligné qu'il fallait renforcer les interactions avec des publics intersectoriels, l'utilisation des médias sur le Web et des médias sociaux et l'organisation d'événements virtuels, et faire appel à des personnalités connues pour promouvoir les effets bénéfiques des forêts et l'exécution du plan stratégique. Le secrétariat s'est employé à promouvoir et à diffuser la publication *The Global Forest Goals Report 2021*, notamment dans le cadre du quinzième Congrès forestier mondial, de la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes et d'autres événements organisés au niveau mondial, ainsi que dans des supports de communication destinés à des publics non techniques.

54. La célébration annuelle de la Journée internationale des forêts a également été un outil de communication important permettant au secrétariat et aux pays de faire mieux connaître les multiples contributions et effets bénéfiques des forêts du point de vue du développement durable à l'échelle mondiale, notamment en ce qui concerne la réalisation du Programme 2030 et des objectifs mondiaux relatifs aux forêts. Chaque année, le thème de cette manifestation est défini en collaboration avec les organisations membres du Partenariat. Ainsi, les éditions précédentes ont eu pour thèmes : Forêt et énergie (2017) ; Forêts et écocités (2018) ; Forêts et éducation (2019) ; Forêts et biodiversité (2020) ; Restauration des forêts pour le renouveau et le bien-être (2021). Le thème retenu pour 2022 est « Les forêts et la production et la consommation durables ».

I. Participation aux niveaux régional et sous-régional

Dispositions pertinentes de la résolution 2015/33 du Conseil économique et social et du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030)

55. La section VIII de la résolution 2015/33 du Conseil est consacrée à la participation des acteurs régionaux et sous-régionaux à l'arrangement international sur les forêts au-delà de 2015, de même que la section III.A.6 du plan stratégique. Les dispositions en question préconisent le renforcement de la collaboration entre les

partenaires régionaux et sous-régionaux concernés et le Forum, notamment en ce qui concerne l'exécution du plan stratégique et des programmes de travail quadriennaux du Forum. En outre, les partenaires régionaux et sous-régionaux concernés sont encouragés à créer et à renforcer des synergies entre le plan stratégique et leurs politiques et programmes et invités à fournir des apports coordonnés et à formuler des recommandations aux sessions du Forum. Les États Membres ont également été invités à envisager de renforcer les processus ou cadres régionaux et sous-régionaux d'élaboration de politiques forestières, de dialogue et de coordination pour éviter la fragmentation et promouvoir le plan stratégique.

Principaux faits nouveaux depuis la douzième session du Forum

56. Depuis la douzième session du Forum, le rôle des entités régionales et sous-régionales a été renforcé. Le Forum a noué un dialogue avec de nouveaux partenaires régionaux et sous-régionaux, et le secrétariat a organisé plusieurs réunions d'experts pour renforcer la coopération et la coordination régionales et sous-régionales et a tenu des réunions-débats consacrées à cet objectif pendant les sessions du Forum.

57. Conformément à ses programmes de travail quadriennaux pour les périodes 2017-2020 et 2021-2024, le Forum a consacré un point de l'ordre du jour de ses sessions à la collaboration avec les partenaires régionaux et sous-régionaux, offrant ainsi à ces acteurs la possibilité de partager avec l'ensemble du secteur forestier mondial des informations sur les problèmes rencontrés au niveau régional, ainsi que sur les possibilités à exploiter et les enseignements à retenir.

58. En outre, les partenaires régionaux et sous-régionaux contribuent régulièrement aux travaux du Forum en lui soumettant des éléments concernant les grands thèmes abordés à ses différentes sessions et en répondant aux questionnaires établis par le secrétariat avant les réunions. Ces interactions aident à rendre les travaux de ces entités utiles à l'exécution du plan stratégique et à les aligner sur les objectifs mondiaux relatifs aux forêts. Les contributions des partenaires figurent dans les documents officiels soumis pour examen et décision à chaque session du Forum.

J. Participation des grands groupes et d'autres parties prenantes

Dispositions pertinentes de la résolution 2015/33 du Conseil économique et social et du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030)

59. Dans la section IX de sa résolution 2015/33, le Conseil a invité les grands groupes et les autres parties prenantes à accroître leurs contributions aux travaux de l'arrangement international sur les forêts au-delà de 2015 et a prié le secrétariat du Forum de favoriser la participation des grands groupes et des autres parties prenantes aux travaux du Forum, en particulier les dirigeants des secteurs privé et non gouvernemental, y compris les industries forestières, les communautés locales et les organisations philanthropiques.

60. D'après le paragraphe 50 du plan stratégique, le Forum s'efforce de collaborer avec les grands groupes et d'autres parties prenantes pour trouver des moyens de renforcer leurs contributions aux fins de la réalisation des objectifs et cibles d'ensemble relatifs aux forêts à tous les niveaux, ainsi que leurs interactions avec le Forum et le Partenariat de collaboration sur les forêts, y compris au moyen de réseaux, de groupes consultatifs et d'autres mécanismes, en vue de sensibiliser l'opinion, de favoriser l'échange et la diffusion d'informations et de faciliter la coordination des contributions.

61. Au paragraphe 51 du plan stratégique, les grands groupes et les autres parties prenantes, tels que les organismes philanthropiques privés, les établissements d'enseignement, les universités et les groupes de volontaires, entre autres, sont encouragés à établir et maintenir de façon autonome des mécanismes de coordination effective à tous les niveaux, afin de prendre une part active au Forum et à d'autres organismes des Nations Unies qui s'occupent des forêts.

Principaux faits nouveaux depuis la douzième session du Forum

62. Depuis la douzième session du Forum, les représentantes et représentants des grands groupes du Forum ont participé systématiquement aux travaux du Forum. En particulier, le secteur privé y a renforcé sa participation, prenant une part active aux discussions techniques, aux réunions-débats de haut niveau et aux tables rondes lors des sessions du Forum. Le secrétariat a également collaboré avec les représentants des grands groupes, notamment en organisant des réunions d'experts et l'Initiative des grands groupes à l'appui du Forum des Nations Unies sur les forêts, en les faisant siéger dans différents groupes et en leur fournissant une aide au voyage pour faciliter leur participation aux sessions du Forum.

63. Dans sa résolution 12/1 sur les résultats de sa douzième session (voir [E/2017/42](#)), le Forum a invité les grands groupes et autres parties prenantes concernées à continuer de participer à ses travaux, notamment en faisant des propositions et en élaborant des programmes de travail sur la manière dont ils peuvent concourir à l'application du plan stratégique et de son programme de travail quadriennal. Dans sa résolution 13/1 sur les résultats de sa treizième session (voir [E/2018/42](#)), le Forum a accueilli avec satisfaction le programme de travail commun élaboré par les grands groupes en vue d'accélérer la réalisation des objectifs mondiaux relatifs aux forêts et a invité les grands groupes à l'informer, à sa quatorzième session, des progrès accomplis dans l'exécution de leurs programmes de travail respectifs. Pour que les grands groupes et autres parties prenantes pertinentes participent activement et régulièrement à ses travaux, le Forum a consacré, dans son programme de travail quadriennal 2021-2024, un point de l'ordre du jour de chacune de ses sessions aux contributions de ces acteurs.

K. Paragraphe 42 de la résolution 2015/33 du Conseil économique et social et paragraphe 66 du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030)

64. Conformément au paragraphe 42 de la résolution [2015/33](#) du Conseil et au paragraphe 66 du plan stratégique¹⁴, il a été décidé que, dans le cadre de l'examen à mi-parcours de l'arrangement international sur les forêts en 2024, le Forum pourrait envisager :

a) Toute une gamme d'options, notamment l'élaboration d'un instrument juridique contraignant concernant tous les types de forêts, le renforcement de l'arrangement actuel et le maintien de l'arrangement actuel ;

¹⁴ On trouvera de plus amples informations sur l'historique des débats du Forum sur ces questions dans la note d'information établie pour la réunion du groupe d'experts sur les préparatifs de l'examen à mi-parcours de l'arrangement international sur les forêts (par. 90 à 96), disponible à l'adresse www.un.org/esa/forests/forum/index.html.

b) Toute une gamme d'options de financement, notamment la création d'un fonds de contributions volontaires mondial en faveur des forêts, qui encouragerait la mobilisation de ressources de toutes provenances en faveur de la gestion durable de tous les types de forêts.

65. Au paragraphe 43 de sa résolution 2015/33, le Conseil a noté que l'idée de la création d'un fonds mondial en faveur des forêts pourrait être examinée plus avant, s'il se dégage un consensus dans ce sens, à l'occasion d'une session du Forum avant 2024.

Principaux faits nouveaux depuis la douzième session du Forum

66. Rien n'indique que le paysage politique mondial ait changé depuis 2015 en ce qui concerne la possibilité d'élaborer un instrument juridiquement contraignant relatif aux forêts et de créer un fonds mondial en faveur des forêts, ni qu'il y ait désormais de meilleures chances de parvenir à un consensus permettant au Forum d'examiner ces questions dans le cadre de l'examen à mi-parcours de l'arrangement international sur les forêts en 2024. En outre, le Forum n'a pas prévu, dans ses programmes de travail quadriennaux pour 2017-2020 et 2021-2024, d'envisager la création d'un fonds mondial en faveur des forêts. En outre, l'évolution récente de la situation concernant la négociation d'instruments régionaux juridiquement contraignants sur les forêts ne permet pas de savoir si la communauté internationale est prête à envisager l'adoption d'un instrument mondial. Les divergences entre les réponses données au questionnaire du secrétariat en juillet 2021 indiquent également qu'il est peut-être encore trop tôt pour parvenir à un consensus sur l'examen des questions de l'adoption d'un instrument juridiquement contraignant concernant tous les types de forêts et de la création d'un fonds mondial en faveur des forêts.

IV. Conclusion

67. Des faits importants intéressants les forêts se sont produits depuis l'adoption de la résolution 2015/33 du Conseil, qui a renforcé l'arrangement international sur les forêts en 2015. Les changements climatiques, la perte de biodiversité, la dégradation de l'environnement et l'accroissement des inégalités et de la pauvreté ont été aggravés par la pandémie de COVID-19, dont les retombées socioéconomiques et environnementales continuent de créer de grandes difficultés en ce qui concerne l'intégrité de la planète et le développement durable des pays et des populations. Pour surmonter ces difficultés, il faut davantage de solidarité au niveau mondial et une plus grande réactivité de la part des États, des organisations internationales et de toutes les autres parties prenantes.

68. Des progrès appréciables ont été faits depuis la mise en place en 2015 du nouveau mode de fonctionnement de l'arrangement international sur les forêts et de ses composantes. Cela étant, il reste possible d'améliorer les travaux de l'arrangement international, notamment en garantissant un rôle plus important au Forum, organe universel qui s'occupe de toutes les questions liées aux forêts. Il est essentiel que les accords intergouvernementaux du Forum soient effectivement intégrés dans tous les processus d'élaboration des politiques internationales et tous les documents finaux concernant les forêts (par exemple la Déclaration des dirigeants réunis à Glasgow sur les forêts et l'utilisation des terres). Organe spécialisé de l'ONU dont le mandat concerne l'objectif de développement durable n° 15, le Forum pourrait également contribuer davantage à l'exécution du Programme 2030 et aux travaux du forum politique de haut niveau pour le développement durable. Cela permettrait de garantir

que l'action dans le domaine des forêts joue un rôle aussi efficace que possible dans la résolution des problèmes mondiaux.

69. L'examen à mi-parcours de l'arrangement international sur les forêts est l'occasion pour le Forum de prendre des décisions propres à remédier à ces lacunes. À cet égard, le Forum devrait s'employer à déterminer quelles mesures permettraient de renforcer le cadre, la structure et les ressources existants. Il s'agirait notamment d'accélérer la mise en œuvre de l'instrument des Nations Unies sur les forêts ainsi que du plan stratégique et des objectifs mondiaux relatifs aux forêts qui y sont définis ; de favoriser l'augmentation du nombre de rapports nationaux et de contributions nationales volontaires ; de renforcer les capacités, les possibilités et les ressources dont disposent le Réseau mondial de facilitation du financement forestier, ses activités et son mécanisme de centre d'échange afin de répondre plus efficacement aux besoins des pays s'agissant d'accéder à des ressources de toutes provenances et de les mobiliser en faveur des forêts. En outre, il importe d'étudier les moyens concrets qui permettraient de donner une grande place au Forum dans l'élaboration de politiques relatives aux forêts au niveau mondial, notamment en renforçant les interactions et les échanges entre le Forum et les autres organismes qui s'occupent des forêts.

V. Mesures proposées en prévision de l'examen de l'arrangement international sur les forêts

70. À la lumière des explications données dans la présente note, le Forum souhaitera peut-être envisager et prendre les mesures exposées ci-après, en prévision de l'examen à mi-parcours de l'arrangement international sur les forêts, pendant la période comprise entre la fin de sa dix-septième session, en mai 2022, et le début de sa dix-neuvième session, en 2024.

A. Mesures ayant trait au Forum et à ses membres

71. Le Forum souhaitera peut-être prendre les mesures suivantes :

- a) Évaluer les progrès accomplis par lui-même et par ses membres dans la réalisation des objectifs de l'arrangement international sur les forêts, qui sont définis dans la résolution 2015/33 du Conseil ;
- b) Analyser sa performance dans le cadre de ses fonctions, qui sont définies au paragraphe 3 de la résolution 2015/33, en déterminant son impact sur la situation mondiale des politiques forestières et sur les travaux du forum politique de haut niveau pour le développement durable, ainsi que les moyens d'accroître son impact ;
- c) Étudier de nouvelles mesures qui permettraient de mieux tirer parti de ses sessions annuelles et de faire participer ses membres à ses activités intersessions afin de favoriser la réalisation des objectifs mondiaux relatifs aux forêts ;
- d) Trouver de nouveaux moyens d'encourager les membres à soumettre un plus grand nombre de rapports nationaux volontaires et à faire davantage d'annonces de contributions nationales volontaires, ainsi que des moyens de faire augmenter ces contributions et d'en promouvoir l'efficacité.

72. Pour mener à bien les tâches susmentionnées, le secrétariat devrait, en consultation avec les membres du Forum et les parties prenantes, réaliser une étude

analytique et la soumettre au groupe spécial intergouvernemental d'experts à composition non limitée dont il est question au paragraphe 91 de la présente note.

B. Mesures concernant le secrétariat du Forum

73. Le Forum souhaitera peut-être prendre les mesures suivantes :

a) Évaluer les progrès accomplis par le secrétariat dans l'exécution de ses fonctions et dans la réalisation des objectifs de l'arrangement international sur les forêts, qui sont définis dans la résolution 2015/33 du Conseil ;

b) Analyser les capacités dont dispose le secrétariat et les lacunes à cet égard en vue d'améliorer l'efficacité et l'efficience de ses activités, de renforcer les capacités en question, de mieux comprendre ses mécanismes et procédures décisionnels et d'accroître l'impact de ses activités ;

c) Recenser de nouvelles mesures qui permettraient de renforcer la collaboration et les synergies et de réduire les doubles emplois en ce qui concerne les questions liées aux forêts au niveau mondial, compte tenu des mandats des différentes organisations et entités.

74. Pour mener à bien les tâches susmentionnées, le secrétariat devrait, en consultation avec les membres du Forum et les parties prenantes, réaliser une étude indépendante et la soumettre au groupe spécial intergouvernemental d'experts à composition non limitée dont il est question au paragraphe 91 de la présente note.

C. Mesures concernant le Partenariat de collaboration sur les forêts

75. Le Forum souhaitera peut-être prendre les mesures suivantes :

a) Évaluer les progrès accomplis par le Partenariat de collaboration sur les forêts dans l'exécution de ses fonctions en vue de la réalisation des objectifs de l'arrangement international sur les forêts, qui sont définis dans la résolution 2015/33 du Conseil ;

b) Évaluer l'efficacité, l'impact et la valeur ajoutée des activités du Partenariat, qui sont décrites dans son plan de travail, notamment en ce qui concerne les éléments suivants : ses ressources ; l'exécution de ses produits ; les initiatives conjointes, y compris les moyens par lesquels le Forum peut y contribuer ; les activités récurrentes visant à favoriser l'application du plan stratégique et la réalisation des objectifs mondiaux relatifs aux forêts et des objectifs de développement durable ;

c) Examiner la question de savoir s'il convient d'établir des critères d'adhésion au Partenariat ;

d) Évaluer les moyens pour le Partenariat d'apporter un plus grand soutien au travail d'élaboration des politiques du Forum et d'aider les pays à renforcer l'application du plan stratégique et des résolutions et décisions du Forum sur le terrain, y compris les moyens de mieux tirer parti des capacités des autres parties prenantes et des partenaires internationaux et régionaux ;

e) Évaluer l'efficacité de la communication interne au sein du Partenariat afin de promouvoir les synergies, de réduire les doubles emplois et d'améliorer l'action de communication et d'information menée par le Partenariat en externe, afin de faire

mieux connaître les nombreux avantages des forêts et d'accroître la visibilité du plan stratégique et des objectifs forestiers mondiaux dans le cadre des autres processus qui ont trait aux forêts.

76. Pour mener à bien les tâches susmentionnées, il serait possible de réaliser une étude indépendante, en consultation avec les membres du Partenariat et du Forum. Il conviendrait de présenter les résultats de l'étude lors d'une réunion intersessions qui serait organisée par le Partenariat (l'initiative institutionnelle) pour examen, en vue de faire des propositions concernant le Partenariat au groupe spécial intergouvernemental d'experts à composition non limitée dont il est question au paragraphe 91 de la présente note.

D. Mesures concernant le Réseau mondial de facilitation du financement forestier

77. Le Forum souhaitera peut-être prendre les mesures suivantes :

a) Évaluer les progrès accomplis par le Réseau mondial de facilitation du financement forestier dans la réalisation des objectifs de l'arrangement international sur les forêts, qui sont définis dans la résolution [2015/33](#) du Conseil ;

b) Évaluer l'état des ressources de toutes provenances, y compris le financement privé, qui sont disponibles pour les forêts, ainsi que les problèmes et les contraintes concernant l'accès à ces fonds ;

c) Évaluer la performance du Réseau et l'impact de ses activités, ses ressources par rapport aux besoins et les difficultés et contraintes qui pèsent sur son travail ;

d) Proposer des mesures visant à accroître l'efficacité et la valeur ajoutée du Réseau et à renforcer sa capacité de faciliter et d'améliorer l'accès des pays qui remplissent les conditions fixées aux ressources de toutes provenances qui sont disponibles pour les forêts, et réexaminer les directives relatives au Réseau en 2024, dans le cadre de l'examen à mi-parcours de l'arrangement international sur les forêts, et les réviser si nécessaire.

78. Pour mener à bien les tâches susmentionnées, le secrétariat, en consultation avec les membres du Forum et les partenaires, devrait procéder à une évaluation de la performance et de l'impact du Réseau, ainsi que du caractère suffisant et pérenne des ressources dont dispose ce dernier, et prendre d'autres mesures pour renforcer son action. Il conviendrait de présenter cette évaluation pour examen à une réunion intersessions, dont les résultats devraient être soumis au groupe spécial intergouvernemental d'experts à composition non limitée visé au paragraphe 91 de la présente note.

E. Mesures concernant le fonds d'affectation spéciale pour le Forum

79. Le Forum souhaitera peut-être prendre les mesures suivantes :

a) Évaluer l'impact des contributions volontaires versées au fonds d'affectation spéciale sur les activités de base du Forum ;

b) Étudier différents moyens d'encourager le versement de contributions régulières et adéquates au fonds d'affectation spéciale ;

c) Recenser les principales difficultés et contraintes qui entravent la mobilisation de ressources adéquates pour le fonds d'affectation spéciale.

80. En consultation avec les membres du Forum, le secrétariat devrait entreprendre les tâches susmentionnées et présenter ses conclusions et suggestions dans une note d'information à soumettre au groupe spécial intergouvernemental d'experts à composition non limitée dont il est question au paragraphe 91 de la présente note.

F. Mesures concernant la mise en œuvre du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030)

81. Le Forum souhaitera peut-être prendre les mesures suivantes :

a) Recueillir de nouvelles informations auprès des États membres sur les mesures qu'ils ont prises pour mettre en œuvre le plan stratégique depuis la quinzième session du Forum en 2020, sur les difficultés et les contraintes qui entravent l'établissement des rapports nationaux volontaires, sur les moyens de réduire les doubles emplois et la charge de travail liée à l'établissement des rapports, sur la question de savoir s'il convient de fixer un délai de six à douze mois à compter de la publication de l'Évaluation des ressources forestières mondiales pour la présentation des rapports nationaux volontaires et sur des sujets de préoccupation concernant les forêts au niveau régional et mondial, au moyen d'un questionnaire concis à élaborer par le secrétariat, et regrouper ces informations avec celles qui ont été recueillies en 2019 et 2020 et soumises par les États membres à la quinzième session du Forum, ainsi que des renseignements sur les contributions nationales volontaires et les publications et rapports mondiaux les plus récents sur les forêts ;

b) Inviter le secrétariat à rassembler les informations susmentionnées dans une note d'information à soumettre pour examen à une réunion de groupe d'experts intersessions, qui se tiendrait à la dix-neuvième session du Forum et dont le rapport final serait soumis au groupe spécial intergouvernemental d'experts à composition non limitée visé au paragraphe 91 de la présente note.

G. Mesures concernant les contributions du Forum au Programme 2030

82. Le Forum souhaitera peut-être prendre les mesures suivantes :

a) Évaluer la contribution du Forum au forum politique de haut niveau pour le développement durable pour ce qui est des liens entre les forêts et les objectifs de développement durable, et la mesure dans laquelle les contributions du Forum sont prises en compte dans les textes issus du forum politique de haut niveau, depuis l'adoption de la résolution 2015/33 du Conseil ;

b) Recenser de nouvelles possibilités à exploiter pour renforcer la contribution directe du Forum, de son secrétariat et du Partenariat de collaboration sur les forêts aux sessions du forum politique de haut niveau pour le développement durable, en particulier dans le cadre de l'examen des objectifs de développement durable liés aux forêts, ainsi qu'à d'autres forums liés aux forêts, notamment les réunions organisées au titre des trois Conventions de Rio (Convention sur la diversité biologique ; Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique ; Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques) ;

c) Proposer des mesures pour donner une place plus grande aux forêts lors des réunions du forum politique de haut niveau sur le développement durable et pour accroître l'importance politique des forêts dans le cadre plus large du programme de développement durable, notamment en mettant en évidence l'impact d'autres secteurs sur les forêts du monde entier et les avantages très divers de la gestion durable des forêts dans la perspective des objectifs de développement durable.

83. Pour mener à bien les tâches susmentionnées, le secrétariat, en consultation avec les membres du Forum et les partenaires, devrait réaliser une étude analytique et en présenter les conclusions pour examen lors d'une réunion intersessions dont il soumettrait le rapport final au groupe spécial intergouvernemental d'experts à composition non limitée visé au paragraphe 91 de la présente note.

H. Mesures concernant la stratégie de communication et de sensibilisation du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030)

84. Le Forum souhaitera peut-être prendre les mesures suivantes :

a) Évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la stratégie de communication et de sensibilisation par les membres du Forum, le secrétariat, le Partenariat, les organisations régionales et les parties prenantes concernées, et trouver des moyens de surmonter les difficultés à surmonter pour poursuivre sur cette voie, notamment les problèmes qui réduisent la visibilité du plan stratégique et des objectifs mondiaux relatifs aux forêts ;

b) Évaluer l'impact des activités de communication et de sensibilisation menées pour promouvoir le plan stratégique et les objectifs mondiaux relatifs aux forêts, notamment la Journée internationale des forêts, ainsi que l'utilité des thèmes de cette manifestation, pour faire mieux connaître les nombreux effets bénéfiques des forêts et accroître la visibilité des travaux du Forum au sein du système des Nations Unies ;

c) Recenser les nouveaux outils, plateformes et canaux de communication qui ont gagné en importance ces dernières années, afin de mieux atteindre les publics cibles et d'accroître l'impact de l'action menée ;

d) Étudier les moyens de tirer parti des capacités des membres du Forum et d'autres acteurs et partenaires aux niveaux mondial, régional et national pour renforcer l'action de plaidoyer en faveur de l'exécution du plan stratégique.

85. Pour mener à bien les tâches susmentionnées, le secrétariat, en consultation avec les membres du Forum, les partenaires et les organisations membres du Partenariat, devrait réaliser une étude analytique et en soumettre les conclusions au groupe spécial intergouvernemental d'experts à composition non limitée dont il est question au paragraphe 91 de la présente note.

I. Mesures concernant la participation des partenaires régionaux et sous-régionaux

86. Le Forum souhaitera peut-être prendre les mesures suivantes :

a) Évaluer la participation et la contribution des entités régionales et sous-régionales à ses travaux, depuis sa douzième session ;

b) Examiner les faits nouveaux ayant trait à l'établissement ou au renforcement des processus ou cadres régionaux et sous-régionaux d'élaboration de politiques forestières, de dialogue et de coordination en faveur de la gestion durable des forêts tout en s'attachant à éviter la fragmentation, conformément au paragraphe 28 de la résolution 2015/33 du Conseil, ainsi que les progrès accomplis dans l'application du paragraphe 27 de la résolution ;

c) Recenser les moyens possibles de faire participer davantage les partenaires régionaux et sous-régionaux à ses travaux et à ses futurs programmes de travail quadriennaux, y compris en tirant un meilleur parti des capacités des partenaires régionaux existants.

87. Pour mener à bien les tâches susmentionnées, le secrétariat, en consultation avec les partenaires régionaux et sous-régionaux, devrait réaliser les évaluations nécessaires et les présenter pour examen à une réunion intersessions, dont il soumettrait les résultats au groupe spécial intergouvernemental d'experts à composition non limitée visé au paragraphe 91 de la présente note.

J. Mesures concernant la participation des grands groupes et d'autres parties prenantes

88. Le Forum souhaitera peut-être prendre les mesures suivantes :

a) Évaluer la mesure dans laquelle les grands groupes participent à ses travaux, notamment en ce qui concerne leurs contributions à la réalisation des objectifs et cibles d'ensemble relatifs aux forêts à tous les niveaux, ainsi que leurs interactions avec le Forum et le Partenariat, y compris au moyen de réseaux, de groupes consultatifs et d'autres mécanismes, en vue de sensibiliser l'opinion, de favoriser l'échange et la diffusion d'informations et de faciliter la coordination des contributions ;

b) Évaluer les efforts déployés par les grands groupes pour établir et maintenir de façon autonome des mécanismes de coordination effective à tous les niveaux, afin de prendre une part active au Forum et à d'autres organismes des Nations Unies qui s'occupent des forêts ;

c) Évaluer la capacité des groupes de parties prenantes à assurer une représentation efficace par l'intermédiaire de membres et de points focaux appropriés et représentatifs, ainsi que de tenir des consultations internes efficaces ;

d) Recenser des ressources financières qui pourraient servir à faciliter la préparation et la tenue de réunions quadriennales de l'Initiative des grands groupes à l'appui du Forum des Nations Unies sur les forêts.

89. Pour mener à bien les tâches susmentionnées, le secrétariat, en consultation avec les grands groupes et d'autres parties prenantes, devrait réaliser les évaluations nécessaires et les présenter pour examen à une réunion intersessions, dont il soumettrait les résultats au groupe spécial intergouvernemental d'experts à composition non limitée visé au paragraphe 91 de la présente note.

K. Mesures concernant les paragraphes 42 a) et b) de la résolution 2015/33 du Conseil économique et social

90. Le Forum souhaitera peut-être décider de reporter l'examen des alinéas a) et b) du paragraphe 42 de la résolution 2015/33 jusqu'à l'examen final de l'efficacité de l'arrangement international sur les forêts, en 2030.

L. Groupe spécial intergouvernemental d'experts à composition non limitée sur l'examen à mi-parcours de l'arrangement international sur les forêts

91. Pour passer en revue l'ensemble des études, documents analytiques, évaluations et résultats des travaux préparatoires intersessions ayant trait à l'examen à mi-parcours de l'arrangement international sur les forêts, comme prévu aux paragraphes 71 à 89 de la présente note, le Forum souhaitera peut-être prendre les mesures suivantes :

a) Décider de créer un groupe spécial intergouvernemental d'experts à composition non limitée, que le secrétariat convoquerait vers la fin de 2023 ;

b) Décider que le groupe spécial d'experts sera ouvert à tous les membres du Forum, aux organisations membres du Partenariat, aux partenaires régionaux et sous-régionaux concernés et aux représentants des grands groupes du Forum, et que ses travaux seront organisés au moyen des ressources existantes, y compris les contributions extrabudgétaires, en vue de faire des propositions au Forum à sa dix-neuvième session sur l'examen à mi-parcours de l'efficacité de l'arrangement international sur les forêts, y compris les futures mesures à prendre par l'arrangement international sur les forêts au-delà de 2024 ;

c) Décider que le Bureau de la dix-neuvième session mènera, en tenant compte des résultats des travaux du groupe spécial d'experts, des consultations informelles avec les membres du Forum, et élaborera et soumettra à la dix-neuvième session l'avant-projet de résolution relatif à l'arrangement international sur les forêts au-delà de 2024 ;

d) Inviter ceux de ses membres qui sont en mesure de le faire à contribuer au fonds d'affectation spéciale pour le Forum pour permettre au secrétariat d'organiser les travaux du groupe spécial d'experts.